

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU RALLYE OSCAR RACING DU 22 AU 24 JUIN 2018

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- VU les articles R. 412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que cette manifestation organisée à Saint-Dié-des-Vosges nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du « Vosges Classic Rallye » de passage à Saint-Dié-des-Vosges,

La circulation sera interdite rue Stanislas, de la rue Maréchal Foch à la rue du Gymnase Vosgien,

- Du vendredi 22 juin 2018 à 6 heures au dimanche 24 juin 2018 à 17 heures.

Le stationnement sera interdit :

- Rue Stanislas : sur le parking face à l'ancien commissariat de Police, et au niveau des places situées devant la mairie, sous les arbres, du vendredi 22 juin 2018 à 6 heures au dimanche 24 juin 2018 à 17 heures,
- Place Jules Ferry : du vendredi 22 juin 2018 à 6 heures au dimanche 24 juin 2018 à 17 heures.
- Place de la Faïencerie, lieu des vérifications administratives des concurrents, le vendredi 22 juin 2018 de 6 heures à 20 heures.
- Parking du stade de rugby Pierre Pebay, rue du Colonel Andlauer, rue Henri Bardy pour permettre le stationnement des remorques, du vendredi 22 juin 2018 à 6 heures au dimanche 24 juin 2018 à 17 heures.

Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions et des panneaux de déviation seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 9 avril 2018

Le Maire,



David VALENCE